



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24/09/2024

Présent-e-s :

Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Geneviève COSSON, Mme Eva DERVIN, M. Marc DESGEORGES, Mme Valentine DION, M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, M. Benoît LAIES, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Christophe LEBON, Mme Patricia LESUEUR, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN, M. Hubert RENOLLET, M. Frédéric VICTOR.

Excusé-e-s avec pouvoir de vote : M. Frédéric COURVOISIER CLEMENT donne pouvoir à Mme Eva DERVIN, Mme Annie FESTUOT donne pouvoir à Mme Marie-Claude BERGERY, Mme Agnès HAUDECOEUR donne pouvoir à Mme Geneviève COSSON, M. Eric HUET donne pouvoir à M. Hubert RENOLLET, M. Jean-Baptiste MACHINET donne pouvoir à Mme Valentine DION.

Assistaient également :

M. Fabien COURTOIS, Directeur général des services mutualisés
Mme Karine ODIENNE, Directrice générale adjointe des services mutualisés
Mme Elodie COURTOIS, Cheffe du Pôle Habitat-Urbanisme mutualisé
Mme Amandine TEIXEIRA, Cheffe du service des Finances mutualisé

Désignation du secrétaire de séance :

M. Yann DUGARD propose M. Hubert RENOLLET, lequel est désigné pour secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Présidence de l'Assemblée :

M. Yann DUGARD ouvre la séance du Conseil municipal, remerciant les membres de leur présence.

INFORMATIONS DU MAIRE

Petite enfance :

Le multi-accueil Le Petit Prince a été récompensé récemment par un prix, dans le cadre de la semaine de la petite enfance 2024, les girafes Awards. Au niveau régional c'est donc la crèche de Vouziers qui a été sélectionnée pour son projet de découvertes sensorielles autour de la nature. Le prix a été remis le 14 octobre lors d'une cérémonie à Paris au ministère de la Santé. Cette récompense témoigne l'investissement important, de la structure et de l'équipe qui la compose, auprès des enfants et des familles.

Réunion informelle des conseillers municipaux le lundi 18 novembre à 18h afin d'échanger sur la fin du contrat de concession pour la gestion du multi-accueil Le Petit Prince.

Culture :

Don de 100€ reçu de la part de Mesdames Rossé-Niclot et Le Gall pour remercier la Ville de leur avoir mis à disposition la salle de l'harmonie pour une audition privée le dimanche 6 octobre. Conformément à leur demande, ce don contribuera au financement d'actions culturelles organisées au pôle scolaire Dora Lévi.

Travaux :

Les travaux de voirie pour l'année 2024 sont presque terminés à Vouziers et sont en cours à Vrizy et Terron/Aisne

Les toilettes publiques autonettoyantes seront posées au parc Béluriez le 3 Décembre. La dalle est faite ainsi que les travaux de réseaux.

Le marché de travaux concernant la modernisation des ateliers municipaux a été lancé. La date limite de remise des offres est fixée au 2 Décembre.

Les travaux de mise aux normes des branchements d'assainissement se terminent : ils sont terminés à la cité Garcia et sont en cours rue du Port.

Les travaux de mise en place des panneaux de basket relevables au Gymnase Caquot ont eu lieu cette semaine. Il s'agit de la fin de la phase 1 des travaux de sécurisation des équipements sportifs.

A compter du 12 Novembre, le Département va refaire l'enrobé de la rue Bournizet depuis l'intersection avec la rue du Chemin salé jusqu'à l'intersection avec la rue des Marizys. Ce tronçon correspond à une tranchée liée à l'enfouissement de réseaux électriques pour le raccordement d'éoliennes qui s'était affaissée.

Des travaux d'urgence vont être réalisés sur l'église de Vrizy : il s'agit de la reprise de la toiture et la sécurisation de la sacristie. En parallèle, des architectes du patrimoine ont été consultés pour réaliser un diagnostic. Nous avons obtenu 5 offres de qualité.

Le marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction de l'espace associatif Jane Delouche à Vrizy a été lancé le 7 Octobre dernier avec l'aide de Lise Laurent, AMO sur ce projet. La date limite pour la réception des offres est fixée au 13 Novembre. Une dizaine d'architecte a effectué la visite des lieux. Un groupe de travail va être créé. Je propose qu'il soit constitué des membres proposés par Hubert Renollet à savoir : Olivier Godart, Antonio Gongalves, Jérémy Bigouin, Alexis Coignart, Bruno Pelège, Hubert Renollet, et qu'il soit complété par Francis Boly, Nadège Lampson-Gueilliot, Yann Dugard.

Il est proposé au groupe de l'opposition de désigner un représentant.

Les travaux de la Place Carnot se poursuivent sur la partie basse. Après la suppression des 2 squares et l'installation du bassin d'infiltration de 100 m³, les 2 statues ont temporairement quitté la place Carnot pour être réinstallées, à la fin des travaux, dans des espaces verts sur le parvis sud de la place. L'entreprise STP Vence poursuit le terrassement et la mise en place des réseaux.

Dans 2 semaines, les travaux changeront de secteur pour occuper la partie haute de la place, devant la Mairie.

Il est rappelé que pendant toute la première phase de travaux, soit jusqu'à début mars, le stationnement sur la place reste possible dans sa quasi-totalité avec des accès adaptés en fonction de la localisation des travaux et que l'accès aux commerces est assuré via les trottoirs. Une communication en ces sens a été mise en place par des banderoles et des informations régulières sur nos réseaux de communication (PanneauPocket, site internet, magazine).

Le projet de requalification de la place Carnot prévoit la réalisation d'une fontaine avec bassin sur le parvis sud de la Place.

Ce projet a fait l'objet d'une tranche optionnelle dans le Marché de travaux qui s'élève à 84 069,26 € HT.

Considérant la nécessité de respecter l'enveloppe budgétaire allouée aux travaux de la place, considérant la volonté d'avoir pour la commune un reste à charge le plus faible possible et considérant le projet de loi de finances 2025 qui laisse envisager une baisse des financements et notamment une réduction du FCTVA, je vous informe que cette tranche optionnelle ne sera pas affirmée.

Si d'autres options ont été étudiées par le maître d'œuvre et l'entreprise (de type lame d'eau) les coûts de mise en œuvre des dispositifs techniques d'alimentation et de récupération de l'eau et les matériaux utilisés engendrent un coût quasiment équivalent à la fontaine, sans compter les coûts annuels liés à leur entretien.

De ce fait, la place n'accueillera pas, pour l'heure, d'équipements liés à l'eau.

Nous avons également appris que l'Agence de l'Eau octroie une subvention d'un montant de 382 480 € (prévue = 250 000 €) pour les travaux de la Place au regard des différents dispositifs mis en place pour permettre l'infiltration des eaux pluviales et pour l'augmentation de la végétalisation du centre-bourg, ce qui porte l'ensemble des subventions à 1 375 363 €, soit près de 70% du montant HT des travaux.

La délégation de la République tchèque arrivera samedi 9 novembre à 18h à la mairie et repartira mardi 12 novembre dans la matinée.

Valentine DION : une question concernant le groupe de travail de Vrizy. Peut-on connaître les horaires pour savoir qui nous pouvons désigner ?

Yann DUGARD : nous ne savons pas encore. Ce sont des professionnels, il est fort possible que la réunion soit en journée.

Fabien COURTOIS : nous pouvons imposer aux architectes de venir aux horaires qui nous conviennent le mieux.

Geneviève COSSON : une question concernant la crèche Le Petit Prince. Une commission a eu lieu le 18 novembre. Le terme de la délégation de service public en cours arrive au 31 décembre 2024. Il devait y avoir une décision pour le 1er octobre. Où en sommes-nous à ce sujet ?

Yann DUGARD : nous sommes en pourparlers avec le délégataire au sujet de certains critères pour nourrir une position.

Geneviève COSSON : cette commission a bien pour objet de donner une réponse à l'association ?

Yann DUGARD : oui en effet, il n'y aura qu'un seul sujet pour débattre ensemble ensuite.

Geneviève COSSON : c'est tout de même un enjeu important pour les salariées de savoir ce qui va se passer au 31 décembre et après, si elles sont reconduites ou pas. Les délais sont courts.

Yann DUGARD : nous expliquerons le contexte.

Geneviève COSSON : autre sujet. Nous (les membres de l'opposition) vous avons adressé un courrier que vous avez reçu tardivement apparemment et qui concernait la date d'abattage des arbres de la place pour avoir la transmission de certains documents et notamment savoir quand les bons de commandes avaient été signés. Nous pourrions les avoir ?

Yann DUGARD : j'ai répondu à Mme HAUDECOEUR (Présidente du Groupe « l'Elan Vouzinois ») cet après-midi en accusant réception du mail et pour annoncer que nous allions apporter la réponse.

L'ordre du jour de la séance est adopté à l'unanimité.

M. Le maire informe que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Il rappelle que chaque membre du Conseil municipal impliqué-e personnellement par un point de l'ordre du jour, doit quitter la salle avant le début des débats et ne revenir que lorsque le vote est acquis.

POINTS DELIBERATIFS

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24/09/2024

Considérant la remarque de Mme COSSON Geneviève ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2024 en intégrant les corrections suivantes :

Page 23 : la phrase « Il s'agit d'une parcelle de M. PUFFAY (ancienne serrurerie puis garage Caquot) » est remplacée par « Il s'agit d'une parcelle de M. PUFFET (ancienne serrurerie) »

Page 24 : « Derrière Telline » est remplacé par « derrière Theline »

- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

II. FINANCES

a. Autorisation de demande d'un fonds de concours auprès de l'intercommunalité pour la réhabilitation du bâtiment des services techniques mutualisés

Point présenté par Yann DUGARD

La commune a engagé une opération d'investissement relative à la modernisation des ateliers des services techniques.

Le projet consiste à construire un nouveau bâtiment accolé à l'aile nord des actuels ateliers qui accueillera la partie « bureaux / salle de réunion / espace restauration / vestiaires / sanitaires ».

Ce nouvel espace permettra, outre une indéniable amélioration des conditions de travail pour les agents et une meilleure capacité pour la direction d'être présente sur site pour interagir avec les équipes, de dégager une surface importante dans l'aile sud qui pourra être mise à profit pour recréer du stockage en organisant notamment un magasin pour l'outillage, la quincaillerie, les pièces détachées et matériaux pour les interventions en régie.

Le coût prévisionnel du projet, au terme de la phase de conception avant appel d'offre pour les travaux, s'élève au global à 364 655 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, études techniques préalables). Les travaux commenceront cet hiver et seront achevés fin 2025.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise pour attribuer un fonds de concours en investissement pour cette opération considérant la mutualisation des services techniques.

Le projet bénéficie déjà d'une subvention acquise (DETR 2024) pour un montant de 106 109 €, soit un reste à charge estimatif sur le HT de 258 546 €.

Conformément à la réglementation, le fonds de concours ne peut excéder 50% de la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours. La commune récupère le FCTVA sur l'investissement, le coût net de l'investissement restant à charge doit donc inclure la déduction du montant du FCTVA.

Les conseillers municipaux doivent donc d'une part officialiser la demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de l'intercommunalité et, d'autre part, doivent préciser le montant et ou le niveau de participation sollicité, dans la limite du cadre réglementaire.

Yann DUGARD : comme vous avez pu le lire dans la note explicative de synthèse, l'objectif est d'améliorer les conditions de travail de nos agents et de solliciter la Communauté de communes pour l'attribution d'un Fonds de concours.

Les règles de répartition du temps travaillé par les agents pour l'une ou l'autre collectivité est activée pour déterminer ce Fonds de concours.

Les agents techniques ne sont pas à 50/50 de leur temps pour l'intercommunalité et la DETR fixe un plafond de 30% du montant des travaux pour ce dossier.

Aussi, nous proposons de nous caler sur la part DETR pour fixer à 30% la sollicitation après de l'intercommunalité.

Les documents présentés offrent un visuel de la restructuration des espaces professionnels pour répondre aux normes du code du travail de la base vie et des besoins professionnels. Cela concerne les sanitaires H/F, les casiers personnels, un bureau suffisamment spacieux pour permettre le travail administratif et organisationnel à travers des réunions avec la direction.

Fabien COURTOIS : en effet, nous parlons là de la partie construction de la base vie sur l'aile droite des ateliers.

Par ricochet, de l'espace est libéré dans l'aile opposée pour créer un véritable magasin avec une traçabilité plus efficace du stockage de matériels, de matériaux et de produits afin d'optimiser les tâches.

Ce réaménagement complet répond donc à trois objectifs :

Améliorer les conditions de vie et de travail des agents, permettre l'organisation de réunions de travail avec ou sans la direction pour organiser une vraie vie d'équipe, créer une zone logistique pour le suivi des stocks.

Yann DUGARD : la part sollicitée à la communauté de communes permet d'anticiper également une éventuelle montée en charge sur de nouveaux besoins qui ne s'expriment pas encore aujourd'hui. Est-ce que vous souhaitez intervenir au sujet de ce taux de 30% à présenter au président Benoît SINGLIT ?

Valentine DION : nous avons évoqué le taux de répartition. J'avais noté 4% à l'époque.

Yann DUGARD : effectivement, et le taux était plus bas à 5 % , car il correspondait au temps de 5% effectués par les agents techniques pour l'intercommunalité. Mais le taux de 30% présenté ce soir est plus raisonnable pour coller à la compétence des service techniques et à l'étendue de leurs missions.

Valentine DION : comment envisagez-vous la discussion avec le président et le conseil communautaire ?

Yann DUGARD : le président attend une proposition, mais rien n'a été discuté encore.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- DE SOLLICITER auprès de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise le versement d'un fonds de concours pour la réhabilitation des ateliers techniques mutualisés, représentant 30 % de la part de financement net revenant à la Commune, déduction faite des subventions et du FCTVA,
- DE CHARGER le Maire ou son représentant de son application de signer tous les actes à intervenir.

b. Proposition de règlement d'un fonds de compensation pour les commerçants et création d'un comité de pilotage

Point présenté par Fabien COURTOIS

Yann DUGARD : en préambule, je souhaite rappeler que c'est lors de la réunion qui s'est tenue le 15/11/23 avec les commerçants que nous avons évoqué la possibilité de mettre en place un Fonds d'indemnisation des commerçants afin de pallier d'éventuelles répercussions économiques dues aux travaux de la Place Carnot.

La commission Finances réunie le 18 septembre 2024 a examiné les propositions qui vous sont présentées pour voir comment appliquer précisément cette orientation.

Ce fonds viserait à soutenir (indemniser) financièrement les commerçants qui seraient fortement impactés par le chantier et à limiter les risques de recours judiciaires à l'encontre de la collectivité.

Fabien COURTOIS rappelle qu'il s'agit d'une démarche volontaire de la commune qui n'est pas imposée par la loi mais qui est encadrée malgré tout.

Ce dispositif s'adresse aux commerçant-e-s qui feront la démonstration d'une perte de revenus imputable à la période des travaux dans une procédure bien précise à respecter.

A cet égard, l'abondante jurisprudence sur la question mentionne l'obligation de prouver « le préjudice certain et immédiat » lié à la réalisation des travaux. Ce point est important à retenir.

Ainsi, pour être recevable, la demande d'indemnisation doit porter sur un dommage :

- Actuel et certain : il ne saurait, en effet, être éventuel ;
- Direct : il doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les chantiers ;
- Spécial : il ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière ;
- Anormal : il ne doit pas excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal.

Sur le plan administratif, un fonds d'indemnisation repose sur trois documents : un règlement, un dossier de demande d'indemnisation, un protocole d'accord transactionnel.

Le règlement est le document central. Il fixe notamment le rôle et le fonctionnement d'une commission d'indemnisation amiable ainsi que les critères et modalités d'indemnisation.

Au préalable de la constitution de ces documents, un périmètre d'éligibilité a été proposé pour sortir du cadre strict de la place et tenir compte des usages des usagers à proximité, comme la rue Colson et la rue Chanzy.

Le périmètre retenu et figurant ci-dessous détermine les enseignes concernées par un éventuel préjudice liés aux travaux et par conséquent, leur éligibilité au dispositif.



Périmètre : hypothèse 2

Concernant les autres critères d'éligibilité, une liste d'activité a été dressée pour savoir quel type de commerces étaient éligibles et présentant un montant significatif de perte de 10% de chiffre d'affaires au minimum.

Des activités ont été exclues :

- Les agences immobilières
- Les banques
- Les assurances
- Les agences d'intérim
- Les magasins d'optique
- Les professions libérales médicales
- Les activités pharmaceutiques
- Les professions libérales notariales
- Les cabinets comptables
- Les associations
- Les activités de conseils et d'enseignement
- Les activités de poste

Une procédure d'examen exceptionnel permettra de regarder au cas par cas si une situation particulière mérite d'intégrer le dispositif d'indemnisation.

Concernant les modalités de calcul de l'indemnité. L'encadrement est strict selon la formule de calcul proposée aux commerçants le 15 octobre 2024 :

Moyenne des CA HT des 3 dernières années (années N-1, N-2 et N-3)	
–	CA HT année objet du préjudice (année N)
X	Taux de marge brut moyen des 3 dernières années (années N-1, N-2 et N-3)
X	Proratisation nombre de jours de travaux sur l'année
=	Perte de marge brute

Il vous est demandé ce soir d'entériner cette formule de calcul.

Chaque indemnité versée aux commerçants sera plafonnée à 10 000 € par période d'un an, soit 20 000 € au maximum sur les deux périodes.

A ce stade, une enveloppe prévisionnelle de 60 000€ a été inscrite au budget pour deux exercices.

Le Conseil municipal aura la possibilité de revoir les choses en cas de besoin.

Concernant la chronologie :

La 1^{ère} période : du 09/09 (démarrage des travaux) au 31/12/2024

Le dépôt des dossiers de demande sera autorisé jusqu'au 30/09/25

La 2^{ème} période : du 01/01 au 30/06/2025 (date prévisionnelle de la réception des travaux)

Le dépôt des dossiers de demande sera autorisé 31/03/26

En cas de prolongement de la durée des travaux, les calendriers seront revus.

En date du 18/09/2024, la commission Finances a émis un avis favorable aux projets de documents qui ont été transmis au Conseil Municipal :

- Projet de règlement
- Projet de dossier type de demande d'indemnisation
- Projet de protocole d'accord transactionnel

Une présentation du projet a été effectuée auprès des commerçants en date du 15/10/2024.

La composition de la commission d'indemnisation est proposée comme suit :

8 représentants de la Ville de Vouziers avec voix délibérative :

Madame PAYEN Françoise
Monsieur BOLY Francis
Madame MAROTEAUX Nathalie
Madame LAMPSON Nadège
Monsieur RENOLLET Hubert
Monsieur GODART Olivier
Monsieur COURVOISIER- CLEMENT Frédéric
Madame DION Valentine

6 membres avec voix consultative :

M. Pierre LAURENT-CHAUVET – Vice-président de la communauté de communes en charge du Commerce, de l'Artisanat et de l'Industrie
1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
1 représentant de l'association Dynamic Argonne
1 référent technique sur le commerce au sein des services mutualisés communauté de communes/ville de Vouziers
1 référent technique sur les travaux au sein des services mutualisés communauté de communes/ville de Vouziers

Christophe LEBON : combien de commerces sont concernés ?

Fabien COURTOIS : 29 au total

Geneviève COSSON : je suis surprise de voir que le commerce optique est exclu de la liste exhaustive alors que cela peut être utile de s'acheter des lunettes de soleil, en dehors de la dimension paramédicale.

Yann DUGARD : acheter des lunettes de soleil n'est pas un acte de consommation de première nécessité. On a le choix de se rendre dans plusieurs endroits. C'est ce qui a fait l'objet d'un arbitrage en effet, car il est possible de s'approvisionner un peu partout.

Il ajoute que les modalités d'instruction des dossiers seront les suivantes :

- Les dossiers sont anonymes
- Examen en commission d'indemnisation
- Le maire confirme ou non la décision de la commission
- Renvoi au Conseil municipal en cas de besoin d'activer une clause dérogatoire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER la mise en place d'un fonds d'indemnisation lié aux travaux de réhabilitation du centre-ville et la constitution d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques

- D'APPROUVER le projet de règlement
- D'APPROUVER le projet de dossier de demande d'indemnisation
- D'APPROUVER le projet de protocole d'accord transactionnel
- DE CHARGER le Maire ou son représentant de son application et de signer tous les actes à intervenir.

c. Autorisation de programme / crédit de paiement pour la création de l'espace Jane DELOUCHE à Vrizy

Hubert RENOLLET sort de la salle – Point présenté par Fabien COURTOIS

Pour rappel, les Autorisations de programme et crédit de paiement sont une technique de programmation budgétaire pour inscrire annuellement la somme utile à actionner au gré de l'avancement d'un projet. Cela permet une souplesse et une adaptabilité budgétaire pour des opérations importantes en investissement et qui s'étalent dans le temps, comme pour la place Carnot par exemple.

L'AP/CP aura l'avantage de permettre d'inscrire pour chaque exercice budgétaire le montant de dépenses nécessaire pour couvrir le besoin de l'année considérée. Cela permet ainsi d'éviter d'inscrire l'intégralité de la dépense dès la première année de réalisation et de procéder à des reports successifs d'année en année. C'est donc une démarche plus réaliste sur le plan financier et cela participe à la sincérité budgétaire.

De plus, une AP/CP peut être révisée pour prendre en considération l'évolution des dépenses tout au long de l'investissement.

Lors de sa séance du 22 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'aménagement de l'Espace Jane DELOUCHE à Vouziers (Vrizy).

Pour rappel, le projet d'aménagement s'articule autour des points principaux suivants :

- Construire un nouveau local en prévision de la fermeture du foyer existant
- Identifier un lieu où les gens se croisent de nouveau, notamment la jeunesse
- Faire en sorte que les gens se rencontrent, échangent, se connaissent
- Faire émerger un lieu d'animation, de rendez-vous, de pause, proche de la voie verte, dans un environnement agréable
- Créer un lieu fédérateur, du démarrage du projet jusqu'à son utilisation, mobiliser différents acteurs locaux pour faire vivre ce lieu
- Construire un bâtiment avec son identité architecturale, notamment en mettant l'accent sur les matériaux mis en œuvre et le recours aux énergies renouvelables.

Nous sommes actuellement encore à l'étape d'étude de faisabilité du projet.

Conformément au calendrier présenté en conseil municipal, la première étape du projet consiste au recrutement du maître d'œuvre. A cet effet, un marché public a été lancé début octobre en vue de désigner un/une architecte début décembre. La phase de conception (incluant les études techniques préalables et les autorisations d'urbanisme) va durer jusqu'à l'automne 2025. Les travaux démarreront courant d'automne 2025 et seront achevés en 2026.

Il est indispensable de prévoir avant le lancement des travaux de 2025, une enveloppe de 30% pour permettre aux entreprises de démarrer, puis le solde en 2026.

L'opération d'aménagement de l'Espace Jane DELOUCHE est un investissement est estimée dans sa globalité à 701 310 (TTC), tous postes compris (travaux, maîtrise d'œuvre, prestations connexes à la maîtrise d'œuvre, études techniques, frais de publication.

L'autorisation de programme porte donc sur cette dépense prévisionnelle TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création d'une Autorisation de programme / Crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement de l'espace Jane DELOUCHE à Vouziers (Vrizy)
- D'ACTER que le tableau de création de l'AP/CP comme suit :

Aménagement Espace Jane Delouche			
Autorisation de programme	Crédits de paiement		
	2024	2025	2026
701 310,00 €	30 000,00 €	220 000,00 €	451 310,00 €

- DE CHARGER le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. AFFAIRES GENERALES

a. Retrait du projet AITIMI du programme Interreg VI (passerelle cyclable et piétonne sur la rivière Aisne)

Présenté par Yann DUGARD

La commune de Vouziers a été retenue dans le cadre du programme européen INTERREG VI, programme transfrontalier entre la Belgique et la France, sur le volet « AITIMI » comme Ardennes Itinérance Mobilité Infrastructures.

Le projet sélectionné par l'Europe était celui de la création d'une passerelle cycliste et piétonne sur l'Aisne permettant de faciliter les connexions de part et d'autre de l'Aisne entre différents axes de mobilité douce (randonnées pédestres, vélo route, voie verte).

Dans le cadre des discussions lors de la construction du budget 2024, les élus de la majorité ont souhaité le retrait du projet de passerelle qui ne figure plus au budget.

Considérant la temporalité du programme INTERREG VI, qui dure jusqu'en 2027 et la temporalité de mise en œuvre d'un projet comme celui de la passerelle, et au regard de la rigueur administrative et technique demandée par l'Europe sur le suivi et l'exécution des projets sélectionnés, il apparaît que le renoncement à ce projet entraîne une incompatibilité de fait avec le cadre et le calendrier du programme et donc entraîne la mise en œuvre d'une procédure de retrait.

Cette procédure de retrait compte plusieurs étapes et se formalise en premier lieu par une délibération actant la demande de retrait par la commune.

Cette procédure va conduire notamment à une libération des crédits européens qui avaient été réservés pour cette opération, soit 255 420 €. Ces crédits vont être réaffectés aux autres collectivités sélectionnées, pour venir majorer leur subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- LE RETRAIT de la commune de Vouziers du projet AITIMI INTERREG VI, sur la durée effective du programme
- DE METTRE EN ŒUVRE la procédure de retrait auprès des instances gouvernantes du programme INTERREG VI
- DE CHARGER le Maire ou son représentant de faire le nécessaire en la circonstance et de signer tout acte utile à la bonne mise en œuvre de cette décision

b. Ouvertures dominicales 2025

Présenté par Yann DUGARD

Vu le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Vu les articles L 3132-26 et 3132-21 du code du Travail,

Considérant que pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail),

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant que l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER l'ouverture des DOUZE dimanches suivants, POUR LES COMMERCES DE DETAIL NON SPECIALISE pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé, les dimanches 12, 19 et 26 octobre, 2, 9, 16, 23 et 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.
- DE VALIDER l'ouverture des QUATRE dimanches suivants POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE pour lequel le repos hebdomadaire sera supprimé, les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.
- DE VALIDER l'ouverture des CINQ dimanches suivants POUR LES CONCESSIONS AUTOMOBILES pour lequel le repos hebdomadaire sera supprimé les 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.
- DE CHARGER le Maire ou son Adjoint de signer tous les actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Le Conseil communautaire de l'Argonne Ardennaise sera saisi de la demande portant sur 12 dimanches pour les commerces de détail non spécialisé.

IV. CADRE DE VIE – Concours des maison fleuries

Présenté par Nathalie Maroteaux

Cette année, 41 inscriptions ont été enregistrées au concours dans 3 catégories : Maison et jardin, Balcon et façades, Commerce/Etablissement,
4 jurys ont été mis en place, composés de 15 membres. La tournée des maisons inscrites au concours a eu lieu le 20 juillet 2024 et la réunion d'attribution des notes s'est tenue le 4 octobre.
La réunion d'attribution définitive des notes s'est tenue le 4 octobre 2024 et a arrêté les résultats suivants :

4 Fleurs	
Maison et Jardin	5 lauréats
3 Fleurs	
Maison et Jardin	5 lauréats
Commerce/Etablissement	0 lauréat
Balcon et Façades	0 lauréat
2 Fleurs	
Maison et Jardin	10 lauréats
Commerce/Etablissement	0 lauréat
Balcon et Façades	3 lauréats
1 Fleur	
Maison et Jardin	12 lauréats
Commerce/Etablissement	1 lauréat
Balcon et Façades	2 lauréats

Encouragements	
Maison et Jardin	1 lauréat
Balcon et Façades	2 lauréats
TOTAL	41 lauréats

Le montant total des bons d'achat attribués est le suivant :

Diplômes	Bon d'achat	Quantité	Total
« 4 Fleurs »	60 €	5	300 €
« 3 Fleurs »	40 €	5	200 €
« 2 Fleurs »	30 €	13	390 €
« 1 Fleur »	20 €	15	300 €
Encouragement	10 €	3	30 €
Total		41	1 220 €

Les bons d'achat seront utilisés auprès des commerçants suivants * : La Maison de l'Eleveur et les Pépinières PAQUOLA qui offrent respectivement 10 et 15% de réductions aux lauréats.

**Oasis fleurs n'existant plus, cette référence est retirée de la liste.*

Yann DUGARD : c'est l'occasion de remercier les commerçants qui, de leur côté, participent également à cette action des Maisons fleuries.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER les prix présentés ci-dessus
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

V. AFFAIRES SCOLAIRES : Proposition de modification des tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire

Présenté par Françoise PAYEN

Pour rappel, les tarifs de la restauration scolaire ont été revus en fin d'année 2022, avec l'application d'une hausse de 15 centimes par repas.

Ces différents tarifs appliqués aux familles font référence à un quotient familial de 630, qui est le même quotient appliqué pour les aides versées aux familles par la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes.

Ces aides aux familles de la part de la CAF ont été réévaluées en 2024, la référence au quotient familial à 630 est passée à 750.

Ce changement de référence n'est pas une obligation pour la collectivité mais il apparaît cohérent de le prendre en compte, il est donc proposé d'appliquer cette nouvelle référence aux tarifs de la Commune de Vouziers. Les tarifs ne seraient pas modifiés, c'est juste la référence du tarif le moins élevé et du tarif le plus élevé qui change.

Les familles qui seraient concernées par ce changement de quotient familial pourraient donc bénéficier d'une baisse du coût de repas de 50 centimes.

Ci-dessous les différents tarifs avec ce changement de quotient :

Tarifs restauration scolaire	
Tarif adulte	7.45€
Enfant Vouziers QF<750	3.36€

Enfant Vouziers QF>750	3.86€
Enfant extérieur QF<750	5.17€
Enfant extérieur QF>750	5.67€

Tarifs périscolaire maternelle		Vouziers Commune nouvelle	Extérieur
Familles au QF>750	Pour 1 enfant	2.60€/enfant/heure	3€ enfant/heure
	Pour 2 enfants et +	1.60€ enfant/heure	2€/enfant/heure
Familles au QF<750	Pour 1 enfant	2.40€/enfant/heure	2.80€/enfant/heure
	Pour 2 enfants et +	1.40€/enfant/heure	1.80€/enfant/heure

Pénalités de retard : 30 minutes de retard : 5,20 €/enfant. De 30 minutes à 1 heure de retard : 10,40 €/enfant.

Tarifs périscolaire élémentaire		Vouziers Commune nouvelle	Extérieur
Familles au QF>750	Pour 1 enfant	1.80€/enfant/heure	2.20€ enfant/heure
	Pour 2 enfants et +	1.20€ enfant/heure	1.60€/enfant/heure
Familles au QF<750	Pour 1 enfant	1.60€/enfant/heure	2 €/enfant/heure
	Pour 2 enfants et +	1€/enfant/heure	1.40€/enfant/heure

Pénalités de retard : 30 minutes de retard : 5,20 €/enfant. De 30 minutes à 1 heure de retard : 10,40 €/enfant.

Yann DUGARD : je tiens à préciser que pour cette délibération les tarifs ne changent pas. Seul le quotient familial est modifié pour s'harmoniser avec celui de la Caisse d'allocations familiales.

Geneviève COSSON : savons-nous par le biais du CCAS si des familles sont en grande difficulté pour payer la cantine, voire ne mettent pas leurs enfants à la cantine (en dehors de ceux qui habitent à proximité et peuvent rentrer chez eux) ? Imaginons une famille avec trois enfants devant payer garderie et cantine, cela fait un gros budget.

Françoise PAYEN : Il y a quelques dossiers au CCAS.

Yann DUGARD : les tarifs sont plutôt raisonnables sur la restauration. Il y a peu de familles en difficulté de ce côté-là. En revanche, il faut aller chercher les sommes dues auprès de certaines familles en capacité de payer.

Geneviève COSSON : Est-ce que les familles pré-payent la cantine ?

Yann DUGARD : oui pour ceux qui s'inscrivent. Cela mobilise les services pour pointer les présences et aller chercher certains paiements. En tout cas, il est plus facile d'aller chercher 30€ à la fin de la semaine que de laisser passer du temps. Le sujet des impayés reste un sujet. On essaie de comprendre les situations et de trouver des solutions.

Valentine DION : il y a quand même des familles qui n'inscrivent pas leurs enfants et qui donc ne paient pas.

Frédéric VICTOR : est-il possible d'utiliser les micros, parce que je n'entends pas trop les questions des élus ?

Yann DUGARD : oui nous allons les utiliser systématiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- DE DECIDER de modifier la référence au quotient familial pour la passer de 630 à 750 sur l'ensemble des tarifs de la restauration scolaire et des services périscolaires

- DE CHARGER le Maire ou son Adjoint de signer tous les actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

VI. AFFAIRES CULTURELLES

Points présentés par Nadège LAMPSON-GUEILLIOT

a. Attribution d'une subvention à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Vouzinois (ASPV)

La commission affaires culturelles, réunie le 1er octobre, a étudié la demande de subvention formulée par « l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Vouzinois », représentant une demande de 200 €.

La commission a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 200 € à « l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Vouzinois »
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

b. Attribution d'une subvention à l'association Chorale CECILIA

La commission affaires culturelles, réunie le 1ER octobre, a étudié la demande de subvention formulée par l'association « Chorale Cécilia », représentant une demande de 150 €.

La commission a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 150 € à l'association « Chorale Cécilia »
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

c. Proposition de tarifs pour l'utilisation de l'imprimante 3D – Bibliothèque M. ORTEGA

La bibliothèque-ludothèque s'est dotée en 2023 d'une imprimante 3D.

L'impression 3D, est une technologie permettant la création d'objets par empilement de couches successives.

Karen Noël, responsable du service, a fait une démonstration à la commission affaires culturelles mais aussi à la population lors de différents temps festifs en 2024 (nuit de la lecture en janvier 2024). Ce matériel permet notamment de créer de petits objets, facilement on pourrait recréer une pièce d'un jeu de la ludothèque par exemple.

L'objectif est maintenant de mettre à disposition des habitants de Vouziers commune nouvelle ce type de matériel afin de développer leur culture en matière de nouveaux outils de création numérique, mais aussi pour leur permettre de réaliser des petits objets.

Quelques chiffres et éléments techniques :

Coût de la machine : 1 700€

1 bobine d'1m40 en amidon de maïs : 14€ suivant le conditionnement

Temps de réalisation du modèle vue en commission (petit crâne de quelques centimètres) : 20 minutes

La commission affaires culturelles a discuté des prestations qui pourraient être proposées à la population et propose les tarifs suivants :

	Tarif
Formation à l'utilisation de l'imprimante	50€
30 minutes d'utilisation	3€

Valentine DION : y aura-t-il un tarif pour les extérieurs ?

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT : non ce n'est pas prévu.

Valentine DION : dans ce cas, il faudrait remplacer les termes « habitants de vouziers » par « adhérent-e-s de la bibliothèque » dans ce cas.

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT : en effet, imaginons que des personnes extérieures viennent pour la formation. On ne va pas leur appliquer un tarif différent.

Yann DUGARD : l'idée est que la machine soit utilisée régulièrement.

Geneviève COSSON : en revanche, faut-il que les personnes soient adhérentes à la bibliothèque pour utiliser l'imprimante 3D ?

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT : oui, c'est le préalable. On a accès à l'imprimante lorsqu'on est adhéren-t-e, c'est normal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER les tarifs tels que présentés,
- DE CHARGER le Maire ou son Adjoint de signer tous les actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

VII. RESSOURCES HUMAINES

Points présentés par Karine ODIENNE

a. Police municipale : instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 prévoit le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier, après délibération des collectivités, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Ce décret crée l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable et précise les modalités d'attribution ainsi que les taux. Ces dispositions sont applicables à compter du 29 juin 2024.

Le Comité Social Territorial a remis un avis favorable unanime lors de sa séance du 08/10/2024.

Il est précisé que le cadre d'emploi de directeur de police municipale ne concerne pas la ville de Vouziers puisque ce grade n'est possible que si le service comporte 40 agents à encadrer. Il n'est donc pas prévu dans la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du Maire à compter du 1^{er} janvier 2025.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.
- DE NOTER que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.
- DE CHARGER le Maire ou son représentant de signer tous les actes afférents à cette délibération.

b. Création d'un emploi permanent d'agent de police municipale au grade de Gardien Brigadier ou de Brigadier-Chef Principal

Un agent de police municipale est absent depuis 6 mois environ pour une durée qui reste encore indéterminée mais qui va perdurer de manière quasi certaine.

Par conséquent, un seul agent supporte la charge du service dont les astreintes et la présence sur le marché hebdomadaire. Sachant que la fonction permet difficilement de recourir à un remplacement (6 mois de formation préalable)

Le maire propose au Conseil municipal de créer un emploi permanent de policier municipal conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2025 relevant de la catégorie hiérarchique C, du grade de Brigadier-Chef Principal OU Gardien Brigadier.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Geneviève COSSON : si je comprends bien, un agent de police est en arrêt long et partira bientôt en retraite, c'est pourquoi on ouvre un nouveau poste. Mais à court terme il y a aura toujours 2 postes d'agents municipaux ou bien le choix est fait d'avoir trois policiers ?

Yann DUGARD : non, il s'agit de couvrir la période avant le départ en retraite de Pascal LEFER, afin de soulager la charge importante pour l'agent qui reste seul à faire face. La proposition est que la personne puisse assurer une transition au plus tôt pour retrouver une situation normale de travail.

Valentine DION : à long terme, l'idée est de supprimer cet emploi par la suite c'est ça ?

Yann DUGARD : Oui, c'est cela.

Karine ODIENNE : la création de ce poste est envisagée pour préserver la santé du responsable de la police municipale qui assure seul la fonction depuis des mois, dont les astreintes de marché les samedis. Actuellement, les élus se mobilisent pour assurer ces astreintes un samedi sur deux mais il faut une solution pérenne.

Valentine DION : c'est une fonction qui ne peut pas être remplacée de toute façon.

Karine ODIENNE : effectivement. La police est une mission avec des habilitations particulières.

Yann DUGARD : c'est cela. On essaie de trouver des solutions pour répartir des tâches plus administratives assumées par Bruno NIZET, mais tout n'est pas transférable évidemment. C'est pourquoi il est proposé la création de ce poste complémentaire et transitoire.

Christophe LEBON : donc au mieux, il ne sera pas disponible avant juin 2025 ?

Karine ODIENNE : nous espérons recruter dans le cadre d'une mutation, ce qui permettrait d'avoir un agent opérationnel, ce qui fait que nous ne serons pas soumis à l'obligation d'une formation professionnelle.

Yann DUGARD : l'adaptation sera relativement rapide.

Karine ODIENNE : l'annonce sera diffusée sur les canaux d'emplois publics normaux. De plus, nous avons déjà reçu des candidatures qui nous rendent plutôt confiants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création d'un agent de police municipale à temps complet à compter du 1er janvier 2025 pour exercer les missions de prévention et surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.
- DE PRECISER que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de GARDIEN BRIGADIER ou BRIGADIER CHEF PRINCIPAL et que la rémunération sera calculée par référence au grade de recrutement.
- D'APPROUVER la modification du tableau des emplois et des effectifs.
-
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- DE CHARGER le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

La séance est levée à 20h15

Le prochain Conseil municipal aura lieu mardi 10/12/24 et se terminera par un pot de convivialité.